

Règlement de taxe concernant des cours organisés par le Service Seniors – Besoins spécifiques

Article 1.

Le Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette organise périodiquement des cours. Les inscriptions se font sur base d'un formulaire à demander auprès du Service Seniors-Besoins spécifiques. Après réception de la fiche d'information renseignant sur le déroulement du cours, les personnes intéressées doivent confirmer leur inscription par paiement des droits d'inscription dus.

Article 2.

Les droits dus pour l'inscription aux cours organisés par le Service Seniors – Besoins spécifiques sont fixés comme suit :

- une participation forfaitaire de 25€ est fixée pour des cours portant sur une durée jusqu'à 8 heures.
- une participation forfaitaire de 50€ est fixée pour des cours portant sur une durée entre 8 et 16 heures.

Article 3.

Les droits fixés à l'article 1^{er} ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie, pour quelque raison qui soit.

Ils sont payables par virement sur un des comptes courants de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou à la recette communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur base de la fiche d'information relative au cours avec mention de la référence du cours respectif.

La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Article 4.

Le paiement doit être effectué endéans les 5 jours après réception de la fiche d'information pour valider l'inscription.

Article 5.

La fiche d'information renseigne sur la date des cours. En principe il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 6.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un cours, si un cours n'aura pas atteint le nombre minimum de 8 participants. Dans ce cas la commune s'engage à rembourser l'intégralité des droits d'inscription.